



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

importations

Question écrite n° 26560

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'importation de poissons interdits à la consommation. Depuis 2002, la Suède n'est plus autorisée à exporter de poisson pêché dans la Baltique, l'Union européenne l'estimant dangereux pour la santé à cause de niveaux de dioxines supérieurs aux limites autorisées. Sa consommation reste cependant autorisée sur son territoire ainsi qu'en Finlande et en Lettonie. Un importateur français a pourtant reconnu avoir fait entrer en France du saumon suédois pêché en mer Baltique. L'entreprise a confirmé avoir importé 103 tonnes en 2011 et 2012. Il a été revendu à des transformateurs qui approvisionnent la grande distribution. Il s'est donc retrouvé dans des rayons d'enseignes de la grande distribution. Il l'interroge sur les mesures mises en œuvre pour contrôler les importations de poissons et pour que soit respectée l'interdiction de consommation de certains produits pêchés en mer polluée.

Texte de la réponse

Les poissons pêchés en mer Baltique, et notamment les saumons, font actuellement l'objet d'une dérogation à la réglementation européenne (règlement (CE) N° 1881/2006 relatif à la fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires) permettant la mise sur les marchés intérieurs de la Suède, de la Finlande et de la Lettonie de poissons dépassant les teneurs maximales légales en dioxines et PCB. Cette dérogation européenne est assortie de mesures s'appliquant à ces trois États membres et visant à garantir que les poissons et les produits dérivés, qui ne satisfont pas aux teneurs maximales, ne soient pas commercialisés dans les autres États membres. Il est ainsi de la responsabilité de ces trois États membres de prendre les dispositions nécessaires au respect de ces règles. Ils doivent également communiquer chaque année à la Commission un bilan de ces mesures, ainsi que des preuves de l'efficacité de celles-ci. Toutefois, malgré ces dispositions, il s'avère que des envois vers la France de saumons susceptibles de dépasser ces teneurs maximales ont eu lieu à partir de la Suède. La France a rapidement demandé le blocage des lots suspects. Les autorités suédoises et la Commission européenne ont également été saisies, afin de recueillir des données de contaminations des poissons pêchés en mer Baltique et des éléments sur l'application des mesures garantissant la qualité des poissons exportés prévues par le règlement (CE) N° 1881/2006.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26560

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5258

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7496